



Versailles, le 05 mars 2012

PREFET DES YVELINES

*Service départemental
de la communication interministérielle
Pref-communication@yvelines.gouv.fr
Tél : 01-39-49-75-24 / 75 -22*

**Elections présidentielles des 22 avril et 6 mai 2012
Elections législatives des 10 et 17 juin 2012**

Vous ne pouvez pas vous déplacer ?

Votez par procuration !

Parce que c'est important, il y a toujours un moyen de voter.

Si vous ne pouvez pas vous rendre dans votre bureau de vote le jour de l'élection, vous pouvez **dès maintenant** confier à **un autre électeur de votre commune** le soin de voter pour vous. La procuration est établie **sans frais**.

Vous pouvez faire votre procuration dans un tribunal d'instance, dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie, les plus proches de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Les documents nécessaires pour établir la procuration sont :

- Un titre d'identité
- Un imprimé fourni et rempli sur place
- Une déclaration sur l'honneur indiquant le type d'empêchement

Qui demande la procuration ? : le mandant

Le mandant indique les raisons de son absence par une simple déclaration sur l'honneur prévue sur le formulaire. Il n'a pas à apporter de justificatif supplémentaire.

C'est le mandant qui demande la procuration. Le mandataire n'a pas besoin d'être présent.

Qui vote ? : le mandataire

Le mandataire doit remplir deux conditions : jouir de ses droits électoraux et être inscrit dans la même commune que le mandant. **Il n'est en revanche pas nécessaire qu'il soit inscrit dans le même bureau de vote que le mandant.**

Cas particulier :

Les personnes ne pouvant se déplacer pour raison médicale ou pour cause d'infirmité **peuvent solliciter par écrit la venue à domicile d'un officier de police judiciaire**, en joignant à cette demande un certificat médical ou un justificatif.